



Délibération 2025-066

Conseil municipal du 20 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Itinéraires cyclables - Approbation de la convention de financement avec le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du plan Haute-Savoie Vélo Voies Vertes

Nature : Domaine et Patrimoine

L'an deux mille vingt-cinq, **le 20 octobre**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 14 octobre 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance :

Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT ; K. FALCONNAT ; C. BERNIGAUD ; F. DREME ; E. FRULLINO ; Y. BAUDIN ; P. LANGANNÉ ;
G. PONTAROLLO ; P. AGERON ; J. CHAMOSSET ; R. DALLEVET ; N. DAVIET ; G. FLUTTAZ ; A. GIMENEZ ;
F. MONTAGNON ; I. PACHECO ; C. PEPIN ; J-C. PERCEVAL ; I. RAVIER ; J-M. STEDILE ; L. DUBOIS ; C. BRUCHE

Absent :

G. BALLANSAT ; M. RABATEL ; V. LEBAILLY ; L. MONDONGOU ; D. DEVULDER ; S. CARTIER ; S. FORNUTO

Pouvoirs :

S. FORNUTO à L. DUBOIS
M. RABATEL à K. FALCONNAT
L. MONDONGOU à P. LANGANNÉ
D. DEVULDER à J-M STEDILE
S. CARTIER à C. BRUCHE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le budget primitif 2025 de la Commune ;

VU le projet d'aménagement d'itinéraires cyclables reliant le collège de la Mandallaz aux différents secteurs habités de la commune ;

VU le plan départemental Haute-Savoie Vélo Voies Vertes ;

VU la demande de subvention transmise au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

VU le courrier du Département de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2024 accordant une subvention de 383 572 € ;

VU le projet de convention entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune pour le financement et l'entretien des aménagements cyclables

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et sécuriser les déplacements des collégiens en mode doux entre leur domicile et le collège de la Mandallaz ;

CONSIDÉRANT que le projet d'itinéraires cyclables permet de desservir les secteurs des Malladières et de la Petite Balme, de Lugy et Quincy, de La Contamine et du Fhioullet en direction de Nonglard, ainsi que de Sur Bougy, La Vy de l'âne et Champaille ;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux est estimé à 944 770 € HT, soit 1 133 724 € TTC

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a inscrit au budget 2025 une première tranche de travaux d'un montant de 500 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la participation du Département de la Haute-Savoie s'élève à 383 572 € ;

CONSIDÉRANT que la convention précise que la maîtrise d'ouvrage, la surveillance, l'entretien et l'exploitation des aménagements seront assurés par la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette opération pour la mobilité douce et la sécurité des usagers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
27					

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune relative au financement et à l'entretien des aménagements cyclables du plan départemental Haute-Savoie Vélo Voies Vertes aux abords du collège de la Mandallaz.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des engagements de la Commune cosignés dans ladite convention.

ARTICLE 4 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
 Yvan SONNERAT




Le Secrétaire de séance
 Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.